

N° 31

Séance du 14 septembre 2021

OBJET :

MODIFICATION DE
LA DÉFINITION DE
L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE
EN MATIÈRE
DE VOIRIE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni à Montrison à 19h30 le 14 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christiane BRUN-JARRY par Bruno LOUBATIERE, EVELYNE CHOUVIER par David MURE, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Serge GRANJON par Jean-Yves FAURE, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Pierre CONTRINO à Olivier GAULIN, Béatrice DAUPHIN à Pascale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210914-20210914_CC_D31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021



PELOUX, Géraldine DERGELET à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christian CASSULO, Alain LIMOUSIN, Gérard PEYCELON, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : GUIOTTO Alféo

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de voirie,

Considérant le travail de re-questionnement de l'exercice de la compétence voirie mené depuis septembre 2020, afin de remunicipaliser les espaces publics de type place, parking etc., c'est-à-dire les espaces classés comme étant des « voies communales à caractère de place » dans les tableaux de classement uniques des voies communales des communes.

Les espaces remunicipalisés feront l'objet d'une évaluation de charge « retour », dont la méthode de calcul sera définie par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sur les plans associés aux tableaux de classement des communes et sur le SIG communautaire, ces voies communales à caractère de place sont identifiées par des polygones fermés, à la différence des voies à caractère de rue ou de chemin, qui sont représentées par des lignes.

Le rapport émis par la CLECT et les conséquences sur l'attribution de compensation de chacune des communes concernées sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes qui auront un délai de 3 mois pour se prononcer à réception dudit rapport.

La nouvelle définition de l'intérêt communautaire voirie serait celle proposée ci-dessous, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

Compétence	Intérêt communautaire
VOIRIE	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> o toutes les voies communales revêtues à l'exclusion des voies communales à caractère de places (classées comme telles dans le tableau de classement unique des voies communales) o toutes les voies communales non revêtues dont le revêtement est prévu à court terme o toutes les voies communales non revêtues ou les chemins ruraux desservant un équipement d'intérêt communautaire, o les voies communales non revêtues à caractère touristique de rayonnement territorial (la liste pourra être complétée ultérieurement par délibération) : <ul style="list-style-type: none"> Ø la voie correspondant à l'ancienne voie ferrée aujourd'hui déferrée et aménagée, dans ses parties classées en voies communales, sur les communes de Saint-Marcellin-en-Forez, Périgneux, Luriecq, Marols, Saint-Bonnet-le-Château et Estivareilles

- Ø la voie communale menant au château d'Essalois à Chambles,
- Ø les voies communales « rue de la Terrasse prolongée » et « chemin de Montrond-les-Bains », correspondant à une portion des chemins des Bords de Loire, à Boisset-les-Montrond.

La voirie comprend, en plus de la bande de roulement, toutes les dépendances de la voirie :

- panneaux de signalisation
- feux tricolores
- candélabres, lanternes éclairant la voie
- arbres d'alignement bordant la voie
- trottoirs
- places de stationnement en surface bordant la voie ou dans son emprise
- pistes et bandes cyclables (dans l'emprise de la voie)
- terre-plein central
- accotements et fossés (s'ils assurent l'écoulement des eaux de la chaussée)
- murs de soutènement, murets, autres ouvrages d'art (ponts...) édifiés pour maintenir la chaussée ou protéger les usagers.

Il est à mentionner que le travail sur la compétence voirie se poursuit, avec notamment la mise à jour éventuelle de la liste des voies touristiques à rayonnement territorial prévue en 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver cette nouvelle définition qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré par 115 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve cette nouvelle définition qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 septembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture

- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*